COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS
DECISIONS

PARIS, LE 4 OCTOBRE 2023

Théo CHABOUNI (CASTRES OLYMPIQUE SEVENS)

Castres Olympique Sevens / LOU Rugby Sevens (Etape 3 In Extenso Supersevens)
Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre

A la suite des deux exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre susvisée, M. Théo CHABOUNI a été suspendu une semaine pour "*Cumul de 2 cartons jaunes lors d'un même match*".

La suspension prend effet à compter du jour de la rencontre. Au 4 octobre 2023, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Castres Olympique Sevens, M. Théo CHABOUNI a été immédiatement requalifié.

Timilaï ROKODURU (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)

SU Agen Lot-et-Garonne / USON Nevers Rugby (J5 PRO D2)
Carton rouge

M. Timilaï ROKODURU a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. Timilaï ROKODURU est suspendu 1 semaine.

Au 4 octobre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres du SU Agen Lot-et-Garonne, M. Timilaï ROKODURU est immédiatement requalifié.

Jean-Baptiste ELISSALDE (MONTPELLIER HÉRAULT RUGBY)

Stade Français Paris / Montpellier Hérault Rugby (J3 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Jean-Baptiste ELISSALDE a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Non-respect par un licencié de la zone qui lui est affectée*". M. Jean-Baptiste ELISSALDE a été sanctionné d'un avertissement.

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le Montpellier Hérault Rugby n'a pas été sanctionné.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2023_2024.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51